## JOURNAL OFFICIEL

DE LA

## PER IQUE 'SLAMI

## MAURITANIE

BIMENSUEL Paraissant les 15 et 30 de chaque mois

Actes reglementaires

7 REBIA EL THANI 1415 15 Septembre 1994



36 º année

#### Sommaire 1- LOIS ET ORDONNANCES

## II. - DÉCRETS, ARRÊTÉS, DÉCISIONS PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

28 août 1994 ... Décret n° 94 - 082 portant organisation et fonctionnement de l'institution du Média Décret n° 69 - 94 du 24 juillet 1994 ... Ministère de la Défense Nationale

Actes divers
16 août 1994 ... Décision n° 519 portant attribution du brevet d'Études Militaires Superiores et du 23 août 1994 ... Arrête n° 278 portant attribution du Brevet de sous dieutenant à trois adjudants - Ministère des Pêches et de l'Économie Maritime

Actes divers

Ministère du Développement Rural et de l'Environneme

National des recherches Oceanographiques et des pêches de Nouadhibet (CNROP

Actes divers 17 juillet 1994 . . . . . Arrête n° R 153 portant agrement de la Cooperative Monghataa de Sebkhu Tewik n

. ι Λυία 1994	Arrête n° R · 182 portant agrement d'une coopérative agricole
: Anit 1994	Arrête n° R - 183 pertant agrément de la Coopérative Agricule (Ennejah : Soueidatt) a fa
· Anut 1994	Arrêté n° R - 184 portant agrément de la Coopérative Teverstt Nejah (1 et 2) à Nouskehot
' Apút 1994	'Arrôtó n° K · 185 portant agrément d'une coopérative agracole El Afia" a Dar -Naim, No.
- Août 1994	•
: Août 1994	Arrête n° K - 192 portant agrament d'une cospérative agrande
\ant 1994	Arrêté n° R 193 portant agreement d'une compérative agricole de Jaber Nejab Monghata
	de Nouakrimtt.
1994	Arrête n° R 194 portant agrament d'une esopérative agracole
1994	• • •
≈it 1994	Acrèté n' R 196 portant agrement d'une coopérative agricole
\mit 1994	
wat 1994	Arréte n° K - 198 portunt agrement d'une coopérative agricole.
: - Noût 1994	
oùt 1994	Arrête $a$ " $R\cdot 200$ portion agrément d'une cooperative agricole.et Avicole des Avicultours $'$
	de Nounkehott.
ωάτ 1994	Arrête nº K - 201 portant agrement d'une cooperative Agricole à El Mina, Wilaya de Nom
3 \oot 1994	Arrète n' K 202 portant agrement d'une coopérative Agricole Hassi Arer
	Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie
Actes réglementair	20%
14 moùt 1994	
74 111111111111111111111111111111111111	de: equipements d'approvisionnement en eau potable.
-	Ministère de l'Education Nationale
Actes réglementair	
14 noùt 1994	•
	el de Namkehott.
(Mi	inistère de la Fonction l'ublique, du Travail, de la Jeunesse et des
3	· · · · · ·
Actes réglementair	
17 avút 1994	es Décret n° 94 - 080 fixant l'organis <b>ation</b> et le fonctionnement des conseils de discipline de
17 août 1994 Actes divers	Décret n° 94 - 080 fixant l'organis <b>ation</b> et le fonctionnement des conseils de discipline de
17 août 1994	Décret n° 94 - 080 fixant l'organisation et le fonctionnement des conseils de discipline de Arrêté n° 254 portant rectificatif de l'arrêté n° 369 du 18/8/1993
17 avût 1994	Décret n° 94 - 080 fixant l'organisation et le fonctionnement des conseils de discipline de Arrêté n° 254 portant rectificatif de l'arrêté n° 369 du 18/8/1993. Arrêté n° 267 portant nomination et titularisation d'uningémeur des travaux
17 avút 1994	Décret n° 94 - 080 fixant l'organisation et le fonctionnement des conseils de discipline de Arrêté n° 254 portant rectalicatif de l'arrêté n° 369 du 18/8/1993.  Arrêté n° 267 portant nomination et titularisation d'un ingénieur de l'Economie Rurale.
17 août 1994 Actes divers 24 juillet 1994 26 juillet 1994 30 juillet 1994	Décret n° 94 - 080 fixant l'organisation et le fonctionnement des conseils de discipline de Arrêté n° 254 portant rectalicatif de l'arrêté n° 369 du 18/8/1993.  Arrêté n° 267 portant nomination et titularisation d'un ingénieur de l'Economie Rurale.  Arrêté n° 269 portant nomination et titularisation d'un ingénieur de l'Economie Rurale.  Arrêté n° 274 portant nomination d'un professiour stagiaire de l'enseignement supérieur.
17 août 1994 Actes divers 24 juillet 1994 26 juillet 1994 30 juillet 1994 11 août 1994	Décret n° 94 - 080 fixant l'organisation et le fonctionnement des conseils de discipline de Arrêté n° 254 portant rectalicatif de l'arrêté n° 369 du 18/8/1993.  Arrêté n° 267 portant nomination et titularisation d'un ingénieur de l'Economie Rurale.  Arrêté n° 269 portant nomination et titularisation d'un ingénieur de l'Economie Rurale.  Arrêté n° 274 portant nomination d'un professeur stagiaire de l'enseignement supérieur.  Arrêté conjoint n° 275 portant titularisation de deux professeurs stagiaires de l'enseignement.
17 août 1994 Actes divers 24 juillet 1994 26 juillet 1994 30 juillet 1994	Décret n° 94 - 080 fixant l'organisation et le fonctionnement des conseils de discipline de Arrêté n° 254 portant rectalicatif de l'arrêté n° 369 du 18/8/1993.  Arrêté n° 267 portant nomination et titularisation d'un ingénieur de l'Economie Rurale.  Arrêté n° 269 portant nomination et titularisation d'un ingénieur de l'Economie Rurale.  Arrête n° 274 portant nomination d'un professeur stagiaire de l'enseignement supérieur.  Arrête conjoint n° 275 portant titularisation de deux professeurs stagiaires de l'enseignement de l'enseig
17 août 1994 Actes divers 24 juillet 1994 26 juillet 1994 30 juillet 1994 11 août 1994 14 août 1994 17 août 1994	Décret n° 94 - 080 fixant l'organisation et le fonctionnement des conseils de discipline de Arrété n° 264 portant rectificatif de l'arrêté n° 369 du 18/8/1993.  Arrêté n° 267 portant nomination et titularisation d'un ingénieur de l'Economie Rurale.  Arrêté n° 269 portant nomination et titularisation d'un ingénieur de l'Economie Rurale.  Arrêté n° 274 portant nomination d'un professeur staginire de l'enseignement supérieur.  Arrêté conjoint n° 275 portant titularisation de deux prolesseurs stagiaires de l'enseigner Décret n° 94 - 081 portant nomination des membres du Conseil Supérieur de la Fonction de la Réforme Administrative.
17 août 1994 Actes divers 24 juillet 1994 26 juillet 1994 30 juillet 1994 11 août 1994	Décret n° 94 - 080 fixant l'organisation et le fonctionnement des conseils de discipline de Arrété n° 264 portant rectificatif de l'arrêté n° 369 du 18/8/1993.  Arrêté n° 267 portant nomination et titularisation d'un ingénieur de l'Economie Rurale.  Arrêté n° 269 portant nomination et titularisation d'un ingénieur de l'Economie Rurale.  Arrêté n° 274 portant nomination d'un professeur stagiaire de l'enseignement supérieur.  Arrête conjoint n° 275 portant titularisation de deux professeurs stagiaires de l'enseigner Décret n° 94 - 081 portant nomination des membres du Conseil Supérieur de la Fonction de la Réfernie Administrative.
17 août 1994 Actes divers 24 juillet 1994 26 juillet 1994 30 juillet 1994 11 août 1994 14 août 1994 17 août 1994	Décret n° 94 - 080 fixant l'organisation et le fonctionnement des conseils de discipline de Arrêté n° 254 portant rectalicatif de l'arrêté n° 369 du 18/8/1993.  Arrêté n° 267 portant nomination et titularisation d'un ingénieur des travaux.  Arrêté n° 269 portant nomination et titularisation d'un ingénieur de l'Economie Rurale.  Arrêté n° 274 portant nomination d'un professeur stagiaire de l'enseignement supérieur.  Arrêté conjoint n° 275 portant titularisation de deux professeurs stagiaires de l'enseigne Décret n° 94 - 081 portant nomination des membres du Conseil Supérieur de la Fonction de la Réforme Administrative.  Arrêté n° 283 portant comination et titularisation d'un professeur.
17 août 1994 Actes divers 24 juillet 1994 26 juillet 1994 30 juillet 1994 11 août 1994 14 août 1994 17 août 1994	Décret n° 94 - 080 fixant l'organisation et le fonctionnement des conseils de discipline de Arrété n° 264 portant rectificatif de l'arrêté n° 369 du 18/8/1993.  Arrêté n° 267 portant nomination et titularisation d'un ingénieur de l'Economie Rurale.  Arrêté n° 269 portant nomination et titularisation d'un ingénieur de l'Economie Rurale.  Arrêté n° 274 portant nomination d'un professeur staginire de l'enseignement supérieur.  Arrêté conjoint n° 275 portant titularisation de deux professeurs stagiaires de l'enseigner Décret n° 94 - 081 portant nomination des membres du Conseil Supérieur de la Fonction de la Réforme Administrative.
17 août 1994	Décret n° 94 - 080 fixant l'organisation et le fonctionnement des conseils de discipline de Arrêté n° 254 portant rectalicatif de l'arrêté n° 369 du 18/8/1993.  Arrêté n° 267 portant nomination et titularisation d'un ingénieur des travaux.  Arrêté n° 269 portant nomination et titularisation d'un ingénieur de l'Economie Rurale.  Arrêté n° 274 portant nomination d'un professeur stagiaire de l'enseignement supérieur.  Arrêté conjoint n° 275 portant titularisation de deux professeurs stagiaires de l'enseigne Décret n° 94 - 081 portant nomination des membres du Conseil Supérieur de la Fonction de la Réforme Administrative.  Arrêté n° 283 portant comination et titularisation d'un professeur.
17 août 1994	Décret n° 94 - 080 fixant l'organisation et le fonctionnement des conseils de discipline de Arrêté n° 254 portant rectificatif de l'arrêté n° 369 du 18/8/1993.  Arrêté n° 267 portant nomination et titularisation d'un ingénieur de l'Economie Rurale.  Arrêté n° 269 portant nomination et titularisation d'un ingénieur de l'Economie Rurale.  Arrêté n° 274 portant nomination d'un professeur staginire de l'enseignement supérieur.  Arrêté conjoint n° 275 portant titularisation de deux professeurs stagiaires de l'enseigner Décret n° 94 - 081 portant nomination des membres du Conseil Supérieur de la Fonction de la Réferme Administrative.  Arrêté n° 283 portant nomination et titularisation d'un professeur.  Ministère de la Culture et de l'Orientation Islamique
17 août 1994	Décret n° 94 - 080 fixant l'organisation et le fonctionnement des conseils de discipline de Arrêté n° 254 portant rectalicatif de l'arrêté n° 369 du 18/8/1993.  Arrêté n° 267 portant nomination et titularisation d'un ingénieur des travaux.  Arrêté n° 269 portant nomination et titularisation d'un ingénieur de l'Economie Rurale.  Arrêté n° 274 portant nomination d'un professeur stagiaire de l'enseignement supérieur.  Arrêté conjoint n° 275 portant titularisation de deux professeurs stagiaires de l'enseigne Décret n° 94 - 081 portant nomination des membres du Conseil Supérieur de la Fonction de la Réforme Administrative.  Arrêté n° 283 portant comination et titularisation d'un professeur.
17 août 1994	Décret n° 94 - 080 fixant l'organisation et le fonctionnement des conseils de discipline de Arrêté n° 254 portant rectificatif de l'arrêté n° 369 du 18/8/1993.  Arrêté n° 267 portant nomination et titularisation d'un ingénieur de l'Economie Rurale.  Arrêté n° 269 portant nomination et titularisation d'un ingénieur de l'Economie Rurale.  Arrête n° 274 portant nomination d'un professeur stagiaire de l'enseignement supérieur.  Arrête conjoint n° 275 portant titularisation de deux professeurs stagiaires de l'enseigner Décret n° 94 - 081 portant nomination des membres du Conseil Supérieur de la Fonction de la Réforme Administrative.  Arrêté n° 283 portant comination et titularisation d'un professeur.  Ministère de la Culture et de l'Orientation Islamique  Arrêté n° R 190 autorisant la creation d'un Institut Islamique dans la Moughatan d'El R
17 août 1994	Décret n° 94 - 080 fixant l'organisation et le fonctionnement des conseils de discipline de Arrêté n° 254 portant rectificatif de l'arrêté n° 369 du 18/8/1993.  Arrêté n° 267 portant nomination et titularisation d'un ingénieur de l'Economie Rurale.  Arrêté n° 269 portant nomination et titularisation d'un ingénieur de l'Economie Rurale.  Arrêté n° 274 portant nomination d'un professeur staginire de l'enseignement supérieur.  Arrêté conjoint n° 275 portant titularisation de deux professeurs stagiaires de l'enseigner Décret n° 94 - 081 portant nomination des membres du Conseil Supérieur de la Fonction de la Réferme Administrative.  Arrêté n° 283 portant nomination et titularisation d'un professeur.  Ministère de la Culture et de l'Orientation Islamique
17 août 1994	Décret n° 94 - 080 fixant l'organisation et le fonctionnement des conseils de discipline de Arrêté n° 254 portant rectificatif de l'arrêté n° 369 du 18/8/1993.  Arrêté n° 267 portant nomination et titularisation d'un ingénieur de l'Economie Rurale.  Arrêté n° 269 portant nomination et titularisation d'un ingénieur de l'Economie Rurale.  Arrête n° 274 portant nomination d'un professeur stagiaire de l'enseignement supérieur.  Arrête conjoint n° 275 portant titularisation de deux professeurs stagiaires de l'enseigner Décret n° 94 - 081 portant nomination des membres du Conseil Supérieur de la Fonction de la Réforme Administrative.  Arrêté n° 283 portant comination et titularisation d'un professeur.  Ministère de la Culture et de l'Orientation Islamique  Arrêté n° R 190 autorisant la creation d'un Institut Islamique dans la Moughatan d'El R
17 août 1994	Décret n° 94-080 fixant l'organisation et le fonctionnement des conseils de discipline de Arrêté n° 254 portant rectificatif de l'arrêté n° 369 du 18/8/1993.  Arrêté n° 267 portant nomination et titularisation d'un ingénieur de l'Economie Rurale.  Arrêté n° 269 portant nomination et titularisation d'un ingénieur de l'Economie Rurale.  Arrête n° 274 portant nomination d'un professeur stagiaire de l'enseignement supérieur.  Arrête conjoint n° 275 portant titularisation de deux professeurs stagiaires de l'enseigner Décret n° 94-081 portant nomination des membres du Conseil Supérieur de la Fonction de la Réforme Administrative.  Arrêté n° 283 portant nomination et titularisation d'un professeur.  Ministère de la Culture et de l'Orientation Islamique  Arrêté n° R 190 autorisant la creation d'un Institut Islamique dans la Moughatan d'El finance de l'Etat Civil
17 août 1994 Actes divers 24 juillet 1994 26 juillet 1994 30 juillet 1994 11 août 1994 17 août 1994 23 août 1994 Actes divers 14 août 1994 Actes divers	Décret n° 94-080 fixant l'organisation et le fonctionnement des conseils de discipline de Arrêté n° 254 portant rectificatif de l'arrêté n° 369 du 18/8/1993.  Arrêté n° 267 portant nomination et titularisation d'un ingénieur de l'Economie Rurale.  Arrêté n° 269 portant nomination et titularisation d'un ingénieur de l'Economie Rurale.  Arrête n° 274 portant nomination d'un professeur stagiaire de l'enseignement supérieur.  Arrête n° 275 portant titularisation de deux professeurs stagiaires de l'enseignement de la Réforme Administrative.  Arrête n° 283 portant nomination des membres du Conseil Supérieur de la Fonction de la Réforme Administrative.  Arrêté n° 283 portant nomination et titularisation d'un professeur.  Ministère de la Culture et de l'Orientation Islamique  Arrêté n° R 190 autorisant la creation d'un Institut Islamique dans la Moughatan d'El R  Secrétariat d'Etat Chargé de l'Etat Civil  Arrêté n° R 281 modifiant certaines dispositions de l'arrêté n° 448 du 02/11/93 portant non
17 août 1994 Actes divers 24 juillet 1994 26 juillet 1994 30 juillet 1994 11 août 1994 17 août 1994 23 août 1994 Actes divers 14 août 1994 Actes divers	Décret n° 94-080 fixant l'organisation et le fonctionnement des conseils de discipline de Arrêté n° 254 portant rectificatif de l'arrêté n° 369 du 18/8/1993.  Arrêté n° 267 portant nomination et titularisation d'uningémeur des travaux.  Arrêté n° 269 portant nomination et titularisation d'un ingénieur de l'Economie Rurale.  Arrête n° 274 portant nomination d'un professeur stagiaires de l'enseignement supérieur.  Arrête conjoint n° 275 portant titularisation de deux prolesseurs stagiaires de l'enseigner Décret n° 94-081 portant nomination des membres du Conseil Supérieur de la Fonction de la Réferme Administrative.  Arrêté n° 283 portant comination et titularisation d'un professeur.  Ministère de la Culture et de l'Orientation Islamique  Arrêté n° R 190 autorisant la creation d'un Institut Islamique dans la Moughatan d'El R  Secrétariat d'Etat Chargé de l'Etat Civil  Arrêté n° R 281 modifiant certaines dispositions de l'arrêté n° 448 du 02/11/93 portant not des auxiliaires de l'état civil de la Wilaya de Nouakchott.
17 août 1994 Actes divers 24 puillet 1994 26 juillet 1994 30 juillet 1994 11 août 1994 123 août 1994 23 août 1994 Actes divers 14 août 1994 Actes divers 23 août 1994	Décret n° 94-080 fixant l'organisation et le fonctionnement des conseils de discipline de Arrêté n° 254 portant rectant atif de l'arrêté n° 369 du 18/8/1993.  Arrêté n° 267 portant nomination et titularisation d'un ingénieur de l'Economie Rurale.  Arrêté n° 269 portant nomination et titularisation d'un ingénieur de l'Economie Rurale.  Arrête n° 274 portant nomination d'un professeur stagiaire de l'enseignement supérieur.  Arrête conjoint n° 275 portant titularisation de deux professeurs stagiaires de l'enseigne Décret n° 94-081 portant nomination des membres du Conseil Supérieur de la Fonction de la Réforme Administrative.  Arrêté n° 283 portant comination et titularisation d'un professeur.  Ministère de la Culture et de l'Orientation Islamique  Arrêté n° R 190 autorisant la creation d'un Institut Islamique dans la Moughatan d'El R  Secrétariat d'Etat Chargé de l'État Civil  Arrêté n° R 281 modifiant certaines dispositions de l'arrêté n° 448 du 02/11/93 portant not des auxiliaires de l'état civil de la Wilaya de Nouskehett.  Arrêté n° R 282 portant modification de l'article 1er de l'arrête n° 535 de 27/12/93 portant
17 août 1994 Actes divers 24 juillet 1994 26 juillet 1994 30 juillet 1994 11 août 1994 14 août 1994 23 août 1994 Actes divers 14 août 1994 Actes divers 23 août 1994	Décret n° 94-080 fixant l'organisation et le fonctionnement des conseils de discipline de Arrêté n° 254 portant rectaination et titularisation d'uningémeur des travaux.  Arrêté n° 267 portant nomination et titularisation d'un ingénieur de l'Economie Rurale.  Arrêté n° 269 portant nomination et titularisation d'un ingénieur de l'Economie Rurale.  Arrêté n° 274 portant nomination d'un professeur staginare de l'enseignement supérieur.  Arrêté conjoint n° 275 portant titularisation de deux professeurs stagiaires de l'enseigner Décret n° 94-081 portant nomination des membres du Conseil Supérieur de la Fonction de la Réforme Administrative.  Arrêté n° 283 portant pontination et titularisation d'un professeur.  Ministère de la Culture et de l'Orientation Islamique  Arrêté n° R 190 autorisant la creation d'un Institut Islamique dans la Moughataa d'El R  Secrétariat d'Etat Chargé de l'État Civil  Arrêté n° R 281 modifian certaines dispositions de l'arrêté n° 448 du 02/11/93 portant not des auxiliaires de l'état civil de la Wilaya de Nouakchett.  Arrêté n° R 282 portant modification de l'article ler de l'arrêté n° 535 de 27/12/93 portant des auxiliaires de l'état civil dans la Wilaya du Brakon.
17 août 1994 Actes divers 24 juillet 1994 26 juillet 1994 30 juillet 1994 11 août 1994 14 août 1994 23 août 1994 Actes divers 14 août 1994 Actes divers 23 août 1994	Décret n° 94-080 fixant l'organisation et le fonctionnement des conseils de discipline de Arrêté n° 254 portant rectant atif de l'arrêté n° 369 du 18/8/1993.  Arrêté n° 267 portant nomination et titularisation d'un ingénieur de l'Economie Rurale.  Arrêté n° 269 portant nomination et titularisation d'un ingénieur de l'Economie Rurale.  Arrête n° 274 portant nomination d'un professeur stagiaire de l'enseignement supérieur.  Arrête conjoint n° 275 portant titularisation de deux professeurs stagiaires de l'enseigne Décret n° 94-081 portant nomination des membres du Conseil Supérieur de la Fonction de la Réforme Administrative.  Arrêté n° 283 portant comination et titularisation d'un professeur.  Ministère de la Culture et de l'Orientation Islamique  Arrêté n° R 190 autorisant la creation d'un Institut Islamique dans la Moughatan d'El R  Secrétariat d'Etat Chargé de l'État Civil  Arrêté n° R 281 modifiant certaines dispositions de l'arrêté n° 448 du 02/11/93 portant not des auxiliaires de l'état civil de la Wilaya de Nouskehett.  Arrêté n° R 282 portant modification de l'article 1er de l'arrête n° 535 de 27/12/93 portant
17 août 1994 Actes divers 24 juillet 1994 26 juillet 1994 30 juillet 1994 11 août 1994 14 août 1994 23 août 1994 Actes divers 14 août 1994 Actes divers 23 août 1994	Décret n° 94-080 fixant l'organisation et le fonctionnement des conseils de discipline de Arrêté n° 254 portant rectificatif de l'arrêté n° 369 du 18/8/1993.  Arrêté n° 267 portant nomination et titularisation d'un ingénieur des travaux.  Arrêté n° 269 portant nomination et titularisation d'un ingénieur de l'Économie Rurale.  Arrêté n° 274 portant nomination d'un professeur staginire de l'enseignement supérieur.  Arrêté conjoint n° 275 portant titularisation de deux professeurs stagiaires de l'enseigner Décret n° 94-081 portant nomination des membres du Conseil Supérieur de la Fonction de la Réforme Administrative.  Arrêté n° 283 portant nomination et titularisation d'un professeur.  Ministère de la Culture et de l'Orientation Islamique  Arrêté n° R 190 autorisant la creation d'un Institut Islamique dans la Moughatan d'El à Secrétariat d'Etat Chargé de l'État Civil  Arrêté n° R 281 modifiant certaines dispositions de l'arrêté n° 448 du 02/11/93 portant non des auxiliaires de l'état civil de la Wilaya de Nouakchett.  Arrêté n° R 282 portant modification de l'arrêté n° 535 de 27/12/93 portant des auxiliaires de l'état civil dans in Wilaya du Brakoa.  111 - TEXPES PUBLIÉS A TITRE D'INFORM A FION
17 août 1994 Actes divers 24 juillet 1994 26 juillet 1994 30 juillet 1994 11 août 1994 14 août 1994 23 août 1994 Actes divers 14 août 1994 Actes divers 23 août 1994	Décret n° 94-080 fixant l'organisation et le fonctionnement des conseils de discipline de Arrêté n° 254 portant rectificatif de l'arrêté n° 369 du 18/8/1993.  Arrêté n° 267 portant nomination et titularisation d'un ingénieur de l'Economie Rurale.  Arrêté n° 269 portant nomination et titularisation d'un ingénieur de l'Economie Rurale.  Arrêté n° 274 portant nomination d'un professeur staginire de l'enseignement supérieur.  Arrêté conjoint n° 275 portant titularisation de deux professeurs staginires de l'enseigner Décret n° 94-081 portant nomination des membres du Conseil Supérieur de la Fonction de la Réforme Administrative.  Arrêté n° 283 portant pontination et titularisation d'un professeur.  Ministère de la Culture et de l'Orientation Islamique  Arrêté n° R 190 autorisant la creation d'un Institut Islamique dans la Moughataa d'El R  Secrétariat d'Etat Chargé de l'État Civil  Arrêté n° R 281 modifiant certaines dispositions de l'arrêté n° 448 du 02/11/93 portant not des auxiliaires de l'état civil de la Wilaya de Nouskebett.  Arrêté n° R 282 portant modification de l'article ler de l'arrêté n° 535 de 27/12/93 portant des auxiliaires de l'état civil dans la Wilaya du Brakon.

: Anût 1994 ...... Arrêtê n° R - 181 portant agrement de la Coopérative agrecole KL-VETH 2 Dac Nam wils

# 11. - DÉCRETS, ARRÉTES, DÉCISIONS

#### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ACTES REGLEMENTAIRES

DÉCRET nº 94 - 082 du 28 août 1994 portant organisation et fonctionnement de l'institution du Médiateur de la République.

ARTICLE PREMIER : L'our l'exercice de ses attributions, le Médiateur de la République disposera **de**:\_\_

\*trois assistants

- et un agent complable. -

ART. 2. - Les assistants sont nonmés par décret su proposition du Médiateur de la République. Ils on rang des directeurs de l'administration centrale.

ART. 3. - Les assistants se répartissent comme suit un assistant chargé des questions relevant de l'administration centrale

- un assistant chargé des questions relevant de l'administration derritoriale et des collectivités locales des études juridiques.

ART. 4. - L'agent comptable est nommé par arrêté du ministre des l'inances et assuré l'exécution du la dget Econformément aux normes et procédures en vigueur

ART. 5. Le Médiateur de la République pourra utiliser conformément à la loi n° 93 - 27 da 07 juillet 1993 instituant un médiateur de la République. Les corps d'inspection de l'administration pour procèder aux vérifications et enquêtes chaque fois que cela sera nécessaire.

ART. 6. - Le Médiat directement avec les directeurs d'établiss générale avec les re de mission de servic

ART. 7. T.e Media appel à des emsult le l'administration pour des questio spécialisation pouss

ART. 8. - Le Min Présidence de la R République sont cha le l'application du . Journal Officiel.

\* -- --Décret nº 69 94 du

موردون

ARTICLE PREMIE au li Lire : (

Ministère de la Défense Nationale

#### ACTES DIVERS

DÉCISION nº 519 du 16 uoût 1994 portant'attribucesa du brevet d'Etudes Militaires Supericures et du Cours Supérieur - Interarmés.

ARTICLE PREMIER : Le Brevet d'Étades Militaires Supérieures et le diplôme du cours supérieur interarmés sent attribués au commandant Mohamed Z'Naguy o/ Sid'Ahmed Ely, 74-1021 'à compter du 27/11/92 of 27/05/93

ART 2. - Le Chef d'Etat - Major National est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÉTE nº 278 di du Brevet de sous de l'Armée Nationa

ARTICLE PREMIER .attribue aux adie matricules suivent

 A/C Mohamed A/C Baba ould A/C Brahim F

ART 2. Le Chef d'E l'exécution du pré Journal Officiel d Mauritanie.

## Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime

#### ACTES DIVERS

IECRET n° 94-071 du 2 aout 1994 portant nomination du président et des membres du Conseil FAdministration du Centre National des recherches Océanographiques et des pêches de Nouadhibou (CNKOP)

-ACTICLE PREMIER - Sont nommes administrateurs Troprésentant l'Etat de la République Islamique de Mauritanie au Conseil d'Administration du centre National des recherches Océanographiques et des peches de Nouadhibou (CNROP):

#### i'' e**sid**ent :

Cheikh El Afia Onld Mohamed Khouna, Secrétaire Général du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime;

#### Membres:

- Yahya Ould Attigh; Directeur de la peche Industrielle,

- Ba Houdou Abdout
- M'Rabih Rabou (
  Conseiller Technique au Mi
  Ely Ould Ahmedou
  Formation et Vulgarisation
- Salah Ould Moul
- N'Gaide Hamath, E du Banc d'Arguin - Mahfoud Ould Br
- Général de la Fiap

  Boughourbal Moule
- la Piapeche
  Sow Amadou Tipersonnel du CNROP
- ART. 2 Le ministre des Maritime est chargé de l'ex qui sera publié au Journal

#### Ministère des Mines et de l'Industrie

#### ACTES DIVERS

DÉCRET 94 - 079 du 17 août 1994 portant nomination du Président et des membres du conseil d'Administration de l'Office Mauritanien des Recherhes Géologiques (OMRG).

ARTICLE PREMIER :- sont nommés, pour une durée de 3 ans, Président et membres du conseil-d'administration de l'OMRG.

 PRESIDENT: Gabriel Hatti, conseiller à la Présidence de la République.

#### MEMBRES:

- Abdel Kader ould Saleh, conseiller technique, représentant le Ministre chargé des Mines
- Sow Abdoulaye, chef de service à la direction de la tutelle des établissements publics, représentant le Ministère des Finances.
- Sidi Mohamed ould Bakha, directeur du financement, représentant le Ministère chargé du Plan
- Diabi Mohamedou, contrôleur Administratif, représentant le Ministère chargé de l'Industrie

- Ahmedou ould Ahm représentant le l'Hydraulique
  - Sy Abdoulaye, d représentant le Mir Sidi ould Moha
  - administratif au l représentant L'UT Mohamed Sal
- administrateur -SNIM - SEM Ahmed Salem ould
  - de la SAMIN Isselmou ould Ba
- directeur général d
- ART. 2 Toutes les decontraires au présent notamment les décrets n° 89 153 du 18 octobre 1989
- ART. 3 Le ministre des M Ministre des Finances son présent décret qui «era pub

#### Ministère du Développement Kural et de l'Environ

#### **ACTES INVERS**

ARRÈTE nº K-158 du 17 juillet 1991 portant agrément de la Cooperative Moughataa de Sebkha Tewik nºI de la wilaya Nouakchott

Akticle Premier - La Coopérative Tewik n° 1 de Nouakchett est agréée en application de l'article 36 du titre VI de la loi n°67.171 du 18 juillet 1967 modifiée et complétée par la loi n°93.15 du 21 janvier 1993 portant statut de la Coopération

> ART. 2 - Le Service des organisations Socioprofessionnelles est chargé des formalités d'immatriculation de la dite coopérative auprès du Greffier du tribunal de Nouakchott.

ART.-3 - Le Sécretaire Général du Ministère du - Développement Rural et de l'Environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera; publié au Journal Officiel.

> ARRÈTE nº K - 181 du 14 Août 1994 portant agrement de la Coopérative agricole EL VETII 2 Dar Naim wilaya Nouakchott

> ARTICLE PREMIER - La Coopérative Agricole d'El Veth 2 de Dar Enaim de la Wilaya de Nouakchott est agréée en application de l'article 36 du titre VI de la loi n°67.171 du 18 juillet 1967 modifiée et complétée par la loi n°93-15 du 21 janvier 1993 portant statut de la Coopération

> ART. 2 Le Service des organisations Socioprofessionnelles est charge des formalités d'immatriculation de la dite coopérative auprès du Greffier du tribunal de Nouakehott.

> ART. 3 - Le Sécretaire Général du Ministère du Développement Rural et de l'Environnement est chargé de l'exécution du present arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

ARRETE nº R - 182 du 14 Août 1994 portant agrement d'une cooperative agrecole

ARTICLE PREMIER - La Cooperative "A1. Valah Min Ajli Al Islah" de la Moughataa de Toujounine, Wilaya de Nouakéhott est agréée en application de l'article 36 du titre VI de la loi n° 67-171 du 18 juillet 1967 modifiée et completée par la loi n° 93.15 du 21 janvier 93 portant statut de la Coopération ART. 2 - Le Service professionne les es d'immatriculation de l Greffier du tribunal de

ART. 3 - Le Sécretair Développement Rural chargé de l'exécution publié au Journal Office

ARRÊTE nº H - 18. agrement de la Coopéra

ARTICLE PREMIER

Soucidiyatt) arrondis
Dakhlet Nouadhibou
Particle 36 du titre VI
1967 modifiée et comp
janvier 93 portant stat

ART. 2 - Le Service professionnelles es d'immatriculation de Greffier du tribunal Nouadhibou.

ART. 3 - Le Sécretair Développement Rural chargé de l'exécution publié au Journal Offic

ARRÈTE nº R - 18agrèment de la Coopér Nouakchott.

ARTICLE PREMIER - La et 2 ) à Nouakchott l'article 36 du titre VI-1967 modifiée et comp janvier 93 portant state

ART. 2 Le Service professionnelles es d'immatriculation de l Greffier du tribanal de

ART. 3 - Le Secretair Développement Rural chargé de l'exécution publié au Journal Offic ARRÈTE nº R 185 du 14 Août 1994 portant agrément d'une coopérative agricole El Afia" à Dar - Naim, Nouakchott.

ARTICLE PREMIER - La Coopérative agricole "d'El Afia " Wilaya de Nouakchott Moughataa de Dar Naim est agréée en application de l'article 36 du titre VI de la loi n° 67.171 du 18 juillet 1967 modifiée et complétée par là loi n° 93.15 du 21 janvier 93 portant statut de la Coopération.

ART. 2 - Le Service des organisations Socioprofessionnelles est chargé des formalités d'immatriculation de la dite coopérative auprès du Greffier du tribunal de la Wilaya de Nouabchott.

ART. 3 - Le Sécretaire Général du Ministère du Développement Rural et de l'Environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

ARRÊTE nº R - 188 du 14 Août 1994 portant agrément d'une coopérative agricole

ARTICLE PREMIER - La Coopérative Nejah de la Moughataa de Sebkha, Wilaya de Nouakchott est agréée en application de l'article 36 du titue VI de la loi n° 67.171 du 18 juillet 1967 modifiée et complétée par la loi n° 93.15 du 21 janvier 93 portant statut de la Coopération.

ART. 2 - Le Service des organisations Socioprofessionnelles est chargé des formalités d'immatriculation de la dite coopérative auprès du Greffier du tribunal de la Wilaya de Nouakchott.

ART. 3 - Le Sécretaire Général du Ministère du Développement Rural et de l'Environnement et le Wali de Nouakehott sont chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

ARRÈTE nº R - 192 du 23 Août 1994 portant agrément d'une coopérative agricole

ARTICLE PRÉMIER - La Coopérative Beder n° 2 Dar Naim Nouakehott est agréée en application de Particle 36 du titre VI de la loi n° 67.171 du 18 juillet 1967 modifice et complétée par la loi n° 93-15 du 21 janvier 93 portant statut de la Coopération

ART. 2 Le Service des organisations Socio professionnelles est chargé des formalités d'immatriculation de la dite coopérative auprès du Greffier du tribunal de la Wilaya de Nouakehott.

Akr. 3 Le Sécretaire Général du Ministère du Développement Rural et de l'Environnement est chargé de l'exécution du present arrêté qui sera publié au Journal Officiel ARRETE nº R - 193 c agrément d'une coopérati Moughataa de Dar-Naim

ARTICLE PREMIER - La Co-Nejah de Dar-Naim, Wila application de l'article 3 67.171 du 18 juillet 1967 loi n° 93.15 du 21 janvie Coopération.

ART. 2 - Le Service of professionne les est d'immatriculat on de la c Greffier du tribunal de No

ART. 3 - Le Sécretaire Dévéloppement Rural et chargé de l'exécution d publié au Journal Officiel

ARRÈTE n° R - 194 d agrément d'une coopération

ARTICLE PREMIER - La (Tenyargue Whaya Trarz de l'article 36 du titre V juillet 1967 modifiée et c du 21 janvier 93 portant s

ART. 2 - Le Service of professionnelles est d'immatriculation de la Greffier du tribunal de la

ART. 3 - Le Sécretaire Développement Rural e chargé de l'exécution d publié au Journal Officiel

ARRÊTE nº R - 195 d agrement d'une coopérativ

ARTICLE PREMIER - La Co Sebkha en Nouakchott e l'article 36 du titre VI de l 1967 modifiée et compléte janvier 1993 portant state

ART. 2 - Le Service oprofessionnelles est d'immatriculation de la Greffier du tribunal de No

ART. 3 Le Sécretaire Developpes de Pural e charge de l'estre lina d publican desenne delet ARRETE n° R - 196 du 23 Août-1994 portant agrément d'une coopérative agricole.

ARTICLE PREMIER La Coopérative Nasr de la Moughataa de Dar Naim Wilaya de Nouakchott est agréee en application de l'article 36 du titre VI de la loi n° 67 - 171 du 18 juillet 1967 modifiée et complétée par la loi n° 93 - 15 du 21 janvier 1993 portant statut de la coopération.

- ART. 2 Le Service des organisations Socioprofessionnelles est chargé des formalités d'immutriculation de la dite coupérative auprès du reffier du tribunal de la Wilaya de Nouakchott.
- \u00e4tt. 3 Le Sécretaire Général du Ministère du Yéveloppement Rural et de l'Environnement est hargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

ARBÊTE n° R - 197 du 23 Août 1994 portant agrément d'une coopérative agricole

ARTICLE 14EMER La Coopérative Teghadoum Li 401 Kiraa wa Ziraa est agréée en application de l'article 36 du titre VI de la loi n° 67 171 du 18 juillet 1967 modifiée et complétée par la loi n° 93 - 15 du 21 janvier 1993 portant statut de la coopération.

- ART. 2 Le Service des organisations Socioprofessionnelles est chargé des formalités d'immatriculation de la dite coopérative auprès du Greffier du tribunal de la Wilanz de Manakchott.
- ART. 3 Le Sécretaire Général du Ministère du Développement Rural et de l'Environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

ARRÊTE n° R - 198 du 23 Août 1994 portant agrément d'une conpérative agricole.

- ARTICLE PREMIER La Coopérative Maghamou Ibrahima Arafat Nouakchott est agréée en application de l'article 36 du titre VI de la loi n° 67 171 du 18 juillet 1967 modifiée et complétée par la loi n° 93 15 du 21 janvier 1993 portant statut de la coopération.
- ART. 2 Le Service des organisations Socioprofessionnelles est chargé des formalites d'immatriculation de la dite empérative auprès du Greffier du tribunal de la Wilaya de Nouakchott ART. 3 - Le Sécretaire Géné al du Ministère du Développement Rural et de l'Environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

ARRÊTE nº R 199 du 23 Ao d'une coopérative agricole.

ARTICLE PREMIER La Coo Nouakchott est agréée en a du titre VI de la loi n° 67 modifiée et complétée par janvier 1993 portant statut d

- ART. 2 Le Service des professionnelles est ch d'immatriculation de la dit Greffier du tribunal de la W
- ART. 3 Le Sécretaire Galléveloppement Rural et a chargé de l'exécution du publié au Journal Officiel.

ARRÊTE nº R = 200 du

agrément d'une coopérative
Aviculteurs Tijania de Teya

ARTICLES REMIES La Coope des Aviculteurs Tijania d Nouakchott est agréée en a du titre VI-de la loi n° 67 modifiée et complétée par janvier 1993 portant statut

- ART. 2 Le Service de professionnelles est ch d'immatriculation de la di Greffier du tribunal de la W
  - ART. 3 Le Sécretaire Go Développement Rural et de chargé de l'exécution du públié au Journal Officiel.

ARRETE n° R - 201 du agrement d'une coopérative l

ARTICLE PREMIER - La Coop Nouakchott Moughataa d' application de l'article 36 d 171 du 18 juillet 1967 modif n° 93 15 du 21 janvier 1: coopération.

- ART 2 Le Service des professionne les est ch d'immatriculation de la dit Greffier du tribunal de la W
- ART. 3 Le Sécretaire Gé Développement Rural et c chargé de l'exécution du publié au Journal Officiel

ARRÊTE nº R - 202 du 24 Août 1994 portant agrément d'une coopérative Agricole Hassi Arer

La Coopérative Hassi Arer de la ARTICLE PREMIER Moughataa de Riad Wilaya de Nouakchott est agrece en application de l'article 36 du titre VI de la loi n' 67 171 du 18 juillet 1967 modifiée et completée par la loi n° 93 - 15 du 21 junyier 1993 portant statut de la cooperation.

ART. 2 - Le Service de professionne les est d d'immatriculation de la d Greffier du tribanal de la !

ART. 3 Le Sécretaire ( Développement Rural et chargé de l'exécution du publié au Journal Officiel.

#### Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie

#### **ACTES REGLEMENTAIRES**

ARRÈTE nº R - 189 du 14 août 1994 portant adoption du cahier de charges applicable a l'exploitation et la gestion des equipements d'approvisionnement en rau potable.

ARTICLE PREMIER - Est adopté le cahier de charges applicable à l'exploitation et la gestion des équipements d'approvisionnement en eau potable annexé au présent arrêté.

ART. 2. Sont abrogée antérieures contraires au p

ART. 3.- Le Secrétaire l'Hydraulique et de l' l'application du présent Journal Officiel de la I Mauritanie.

#### Ministère de l'Education Nationale

#### ACTES REGLEMENTAIRES

ARRÉTÉ nº R - 187 du 14 août 1994 portant ouverture du concours d'entrée aux Ecoles Normales d'Instituteurs d'Aioun et de Nouakchott.

ARTICLE PREMIER .- Un concours est ouvert pour le recrutement d'élèves - maîtres en lère et 3ème année des Ecoles Normales d'Instituteurs d'Aioun et de Nouakchott.

Ce concours se déroulera les 18 et 19 septembre 1994 dans les centres ci - dessous :

- Aioun
  - Kiffa
- Kaédi
- Atair
  - Nouakchott.

ARI 2.- La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 11 août 1994.

ART 3. Les dossiers de cancidature doivent être déposés à la direction régionale de l'Enséignement Fondamental d'Atar et à l'Ecole Normale d'Instituteurs de Nouakebott pour les candidats à l'Ecole Normale de Nouakebott, aux directions régionales de l'enseignement foudamental de Kaedi, Kiffa, à l'Ecole Normale d'Aioun et à l'Ecole Normale de Nouakcholt pour les candidats à l'Ecole Normale d'Aioun.

ART 4. Les épreuves de dans les centres suivants :

> Atar et Nouakch l'Ecole Normale de Aioun, Kiffa - Ka candidats à l'Eco d'Aioun El Atrous

ART 5. Le dossier de cand une demande man signée par le cand formation et l'optie un extrait d'açte supplétif en tenant , un certificat de na un certificat de médicales datant o une copie certifié baccalauréat, dé examens, pour le

> d'Instituteurs; une copie certifié BEPC ou du ce secondaires déli examens , .ur le d'entréc en 1ère ai

> d'entrée en 3ème

un extrait de casier judiciaire datant de moins de 3 mois ;

quatre photos d'identité

Les candidats doivent être âgés à la date du concours de 17 ans au moins et de 28 ans au plus pour la 3ème année et de 16 ans au moins et 26 ans au plus pour la 1ère année.

ART 6.- Le nombre de places mises en concours est fixé come suit :

A - Ecole No

a lere année : option /

b - 3ème année : option B - Ecole Norm

a - l'ère année : option l

b 3ème année : option option option

ART 7.- La nature des clangue, leur durée et le comme suit :

### A lère Année :

Epreuves		·- C	)ption Arabe	Option Française				
	Langue	Coeff	Durée	Langue	Coeff.	, Dure		
Langue	Arabe	4	311	Franc.	4	3 11		
Maths	Arabe	3	211	Franc.	. 3	211		
Ed. Įslam.	Arabe	2	3 11 30	Arabe	1	1 11		

#### B- 3ème Année :

Epreuves	Option Arabe			Option Française			Option Bilingue			
	Langue	Coeff	Durée	-	Langue	Coeff.	Durée	Langue	Coeff.	D
Langue	Arabe	4	3H		Franç.	4	311	Arabe	3	31
							-	Franç	3	3 [

the state of the profit of the second state of the second

Les épreuves sont du niveau de la dernière année du ler cycle secondaire pour le concours de lere année et du niveau de la dernière année du 2ème cycle de l'enseignement secondaire pour le concours de la 3ème année.

ART 8.— Les épreuves sont notées de 0 à 20, la notezéro est éliminatoire et nul ne peut figurer sur la liste des candidats définitivement admis s'il n'a obtenu après application des coéfficients la moyenne de 10/20 pour l'ensemble des épreuves.

ART 9.- La correction des épreuves du concours se déroulera par Ecole Normale d'Instituteurs et auralieu à Nouakchott.

ART 10.- A l'issue des concours, les jury établissent les listes des candidats déclares admissibles dans la limite du nombre de places fixé par le présent arrêté.

ART 11.- Les candidats déclarés admissibles au concours sont examinés par une commission chargée d'apprécies leur aptitude physique aux fonctions d'enseignant.

Cette commission motive pour les candidats déclaré

ART 12. Sur la base candidats déclarés apte procés - verbal dans la li liste des candidats déclar option et par année de formation et par année de formation de la candidate de formation de la candidate de formation de la candidate del candidate de la candidate del candidate de la candidate de la candidate de la candidate de la candidate del candidate del candidate del candidate del candidate de la candidate del candidate del candidate del can

ART 13.- Les jury peuve toutes les places offert complémentaire comport remplissant les condition classés.

Ces candidats peuvent ê places constatées vac deviendraient dans les scolaire.

ART 14 Les candidat admis sont tenus, avant l souscrire un engagement toute la durée de la for l'enseignement fondamen durée de 10 ans. ART 15.- Dans le cas où des places restent vacantes dans l'une des Écoles Normales en raison de moyenne insuffisance ou de nombre de candidats insuffisant, ces places peuvent être pourvues à partir de la liste

complémentaire de l'autre de l'ordre de mérite.

ART 16.- Le présent arre Officiel de la République Is

Ministère de la Fonction l'ublique, du Travail, de la Jeunesse et des

#### ACTES REGILEMENTAIRES

DECRET n° 94 - 080 du 17 août 1994 fixant l'organisation et le fonctionnement des conseils de discipline des fonctionnaires de l'Etat.

ARTICLE PREMIER - En application des dispositions de l'article 28 de la loi n° 93.69 du 18 janvier 1993 nortant statut général des fonctionnaires et agents ontractuels de l'Etat, le présent décret a pour objet e définir les règles relatives à la composition, à organisation et au fonctionnement des conseils de iscipline, organes consultatifs paritaires de gestion le la Fonction Publique

ART 2. "Un conseil de discipline est créé pour chaque corps de fonctionnaires par arrêté du ministre de rattachement pour les corps ministériels, et par arrêté du ministre charge de la Fonction Publique, pour les corps interministériels.

Toutefois, il peut être institué, par arrêté du ministre de rattachement, un conseil de discipline commun à plusieurs corps de fonctionnaires rattachés à un même département ministériel, dorsque les effectifs de ces corps ne justifient pas la constitution d'un conseil spécial à chaque corps.

ART.3. - Les conseils de discipline sont constitués et consultés lorsque les faits reprochés à un fonctionnaire sont de nature à entraîner une sanction du deuxième groupe conformément à l'alinéa 3 de l'article 76 de la ioi n° 93.09 du 18 janvier 1993 sus visée.

Ils comprennent quatre membres titulaires nommés par arrêté dans les conditions prévues à l'article 2 cidessus, dont deux représentant l'administration , parmi lesquels le directeur chargé de la gestion des personnels, président et deux représentant le personnel désignés par les organisations syndicales de fonctionnaires de l'Etat les plus représentatives définies à l'article 4 ci dessous.

chaque membre titulaire est assiste d'un membre suppléant.

ART.4. - Les organisations syndicales de fonctionnaires les plus représentatives sont cerles ayant recueilli le plus grand nombre de voix aux élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires de la Fonction Publique.

ART 5. Ne peuvent être discipline les fonctionnair formation, en congé de le fait l'objet d'une sanction d

ART.6. - Le membre supp dans la préparation des discipline; il n'assiste aux cas d'absence du titulaire.

ART.7. Les conseils de didu Ministre de rattach ministériels, et auprès d Fonction Publique pour les Ils exercent leurs fonct dispositions des articles 75 18 janvier 1993 sus - visée. Les fonctions du Président discipline sont gratuites.

ART.8. - Toutes facilités a membres du conseil de permettre de remplir les notaument avoir commun documents nécessaires à la mission.

ART.9. Les membres du soumis à l'obligation de d compte tenu des faits ou d avoir la connaissance au c fonction.

ART.10. - Le conseil se re sonPrésident.II est saisi pa concerné.

Ce rapport doit indique reprochés aux fonction circonstances dans lesquell

ART. II. Le conseil de disc délibérer que si au moin président, sont présents d'a atteint, une nouvelle conv membres pour une réunion au plus tard huit jours fra pour la première réunion, valablement quel que soi présents en sus du présiden ART.12. - Le fonctionnaire poursuivi est convoqué, par tout moyen, par le président du conseil de discipline huit jours francs au moins avant la date de la réunion au cours de laquelle son cas sera examiné.

Il doit être mis à même de prendre connaissance des pièces de son dossier relatives à la sanction envisagée à son égard et peut présenter sa défense par écrit ou oralement.

Il doit assister à la séance du conseil lors de laquelle son cas est examiné. Toutefois, il peut se faire représenter, ou assister par un ou plusieurs defenseurs de son choix. Il peut également citer des témoins.

Le droit de citer des temoins appartient aussi à l'administration .

En aucun cas le nombre de défenseur, assistants ou réprésentants, du fonctionnaire poursuivi et le nombre de témoins cités par lui ou par l'administration ne peut excéder quatre.

ART.13. - Lorsque le conseil de discipline examine l'affaire au fond, son président, porte en début de séance, à la connaisance des membres du conseil les conditions dans lesquelles le fonctionnaire poursuiviet, le cas échéant, son ou ses défenseurs, ont exercé leur droit à recevoir communication du dossier individuel et des documents annexés.

Le rapport de saisine et les observations écrites éventuellement présențées par le fonctionnaire sont lus en séance.

A la demande d'un membre du conseil, du fonctionnaire poursuivi ou de son ou ses défenseurs, le président peut décider de procéder à une confrontation de témoins, ou à une nouvelle audition d'un témoinn déjà cité.

Durant la procédure devant le conseil de disicipline, le fonctionnaire poursuivi et, le cas échéant, son ou ses défenseurs, peuvent demander au président l'autorisation d'interveneir afin de présenter des observations orales. Le président doit les inviter à présenter d'ultimes observations avant que le conseil ne commence à délibérer

ART.14. Le conseil de discipline délibère à huit clos

 ART 15. S'il ne se juge pas suffisamment éclairé sur les faits reprochés au fonctionnaire ou sur les circonstances dans lesquelles ils ont été commis, le conseil peut faire procéder a une enquête.

Arr.16 Le conseil de discipline, au vu des observations écrites produites devant lui, et compte tenu, le cas échéant, des déclarations orales de l'intéressé et des témoins, ainsi que des resultats de l'enquête à laquelle il a ou être procédé, émet un avis motivé sur les suites qui fui paraissent « evoir être réservées à la procedure disciplinaire engagée.

A cette fin, le président du proposition de sansction la p qui ont été exprimées lors proposition ne recueille pas l' membres présents, le prési autres sanctions figurant de disciplinaire en commençar après la sanction proposée, ju recueille un tel accord.

ART 17. - L'avis du conseil transmis au ministre compét mois à compter du jour ou il porté à quatre mois s'il a été une enquête.

Dans l'hypothèse où auc soumises au conseil de dis consistant à ne pas propose l'accord de la majorité des conseil est considéré comme s'étant prononcé en fave propositions. Son président i compétent de cette situation.

ART.18. Le secrétariat du è fonctionnaire choisi parmi l'administartion.

Pour les conseils de d interministériels le secréta Direction de la Fonction Publ Chaque séance du conseil de l'établissement d'un procès -Ce procès - verbal est sign secrétaire et un membre repr est transmis au Ministre com

ART.19. Un réglement intér discipline est approuvé p Ministre, sur proposition du Fonction Publique.

ART.20. - Les dipositions du du 4 novembre 1967 relati conseil de discipline sont abre

ART.21. Les Ministres sont qui le concerne, de l'exécution sera publié au Journal Officie

#### ACTES DIVERS

ARRÈTE nº 254 du **24** juille de l'arrête nº 36+ du **18**/8/93.

ARTICLE PREMIUR - Les disp l'arrêté n° 389 du 18/8/93 titularisation de Mons Septi,professeur de l'enseign A2, sent rectifiées ainsi qu'il

> Au lieu de ; à com lire : à compter

Le reste sans changement.

ART. 2. - Le présent Arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÊTÉ n° 267 du 26 juillet 1994 portant nomination et titularisation d'un ingenieur des travaux.

ARTICLE PREMIER - Monsieur Mikasse ould Cheibany ingénieur adjoint auxiliaire assimile à l'indice provisoire 504 depuis le 9/3/83, titulaire du diplôme d'ingénieur des travaux géologiques de l'École Supérieure de Géologie de Kiev - Ukraine en Ex-URSS, est, à compter du 31/1/87 nommé et titularisé ingénieur des travaux du génie civil et des techniques industrielles, 2° classe, ler échelon (indice 620) AC néant.

ART, 2. - Le présent Arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

AKRÉTÉ n° 269 da 30 juillet 1994 portant nomination et titulartsation d'un ingenieur de l'Economie Rurale.

ARTICLE PREMIER - Monsieur Mohamed Lemine ould Meimoun ingénieur adjoint de l'Economie Rurale, lère classe, 7° échelon (indice 1150) depuis le 1/7/87 titulaire du diplôme supérieur d'Etudes Françaises de l'Université de Nantes en France, est, à compter du 18/1/93 nommé et titularisé ingénieur de l'Economie Rurale, 2° classe, 8° échelon (indice 1200) AC néant.

ART. 2 - Le présent Arrêté scra publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mantitanie.

ARRÊTÉ nº 274 du 11 août 1994 portant nomination d'un professeur stagiaire de l'enseignement superieur.

ARTICLE PREMIER - Monsieur Mohamed Driss ould Horma Babana né le 7/9/62 à Rabat au Maror (extrait des minutes des actes de naissance n° 402 du 28/9/62 par l'officier de l'État Civil de Rabat) recruté professeur auxiliaire à l'Université de Nouakchott depuis le 1/11/89, titulaire du diplôme d'Études Approfondies de Droit Public de l'Université de TUnis, reconnu équivalent au doctorat de 3° cycle, est, à compter du 18/4/1990 nommé professeur stagiaire de l'enseignement supérieur, niveau A2, ler échelon (indice 1100) pendant deux ans.

ART. 2 Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÈTÉ CONJOINT n° titularisation de deux l'enseignement superieur.

ARTICLE PREMIER Les l'enseignement supérieur titularisés après deux ans indications ci - dessous : à compter

professeur de l'enseignem échelon (indic 80 - 249 Abdallahi o/ Moh stagiaire de l'enseigneme échelon (indice 1210) dep

a compter Professeur de l'enseignem échelon (indic 84-230 Ichemkhou ould de l'enseignement supérié (indice 1060) depuis le 15

ART 2 - Le présent Arré Officiel de la République

DÉCRET n° 94 - 081 nomination des membres Fonction Publique et de la

ARTICLE PREMIER - Se Conseil Supérieur de la Réforme Admir istrative: 1-LES REPRESENTANT

A-Les membres

Diallo Amadou O du Bureau d'orgar Secrétariat Génér

 Mohamed Lemis chargé de la Lég Général du Gouve

Mohamed ould A Contrôle Financie

Ahmedou ould M de la Fonction Pul Sidi Mohamed oul

et des Comptes Cheikh ould sil'Informatique

 Levdal ould Abd l'Ecole Nationale : Limam ould Brah Comptes

B- Suppléants

 Mohamed ould Al d'organisation et o

Seyid ould Gha Législation

- Boucome Oumar, le Contrôleur financier Mohameden ould Bah, directeur adjoint de la **Fonction Publique**
- Mohamed Vall ould Sid:, directeur adjoint du Budget et des comptes
- Sow Djibi, directeur adjoint de l'Informatique
- Mohamed Mahmoud ould Lemine, directeur adjoint de l'Ecole Nationale d'Administration
- Ba Abou Becry, membre de la Cour des Comptes

#### 2- LES REPRÉSENTANTS DES TRAVAILLEURS

#### t- membres :

- Mohamed Lemine ould Naty, professeur de l'enseignement supérieur
- Khairy, Isselmou ould attache d'administration générale auxiliaire
  Dicko Soudany écrivain journaliste
- Sidi Mohamed ould Seissah, professeur de l'enseignement secondaire
- Boumedienne ould Ahmed Salem, Archiviste
- N'Deve Tabara Fall, professeur dans le domaine de la santé
- Mohamed Abdallahi ould M'Beirick, technicien à l'Imprimerie
- Mohamed Vall ould Boubacar, contrôleur financier

#### Suppléants

- M'Beirick ould Gharva, aviation civile
- Keita Ba Marième, administrateur financier
- Mohamed El Hafedh ould Haiba, ingénieur
- Makass Dicko ould Cheibany, ingénieur

Marième mint Habe Mohamed El Moust professeur

Mohamed diop attac Mohamed yeslem or

ART.2. - Les membres du nommés pour un mandat o la signature du présent déci

ART.3. - Le Ministre de l Travail, de la Jeunesse et l'exécution du présent dé Journal Officiel.

ARRÈTÉ nº 283 du 23 aoû et titularisation d'un profess

ARTICLE PREMIER - Monsieu Chalkha Dakhna (déclarat 15/10/75) titulaire du c professorat de l'enseignem Normale Supérieure de Noi 28 juin 1993 du point de vu du 17/10/93 du point de. titularisé professeur de l'e Jer échelon (indice 810), At

ART. 2 - Le présent Arrête Officiel de la République la

#### Ministère de la Culture et de l'Orientation Islamique

#### ACTES DIVERS

ARRÊTÉ n° R - 190 du 14 août 1994 autorisant la création d'un Institut Islamique dans la Moughatua de El Mina.

ARTICLE PREMIER .- Monsieur Mohamed Salem ould Mohamed Nouh est autorisé à ouvrir un Institut Islamique à Nouakchott ( Moughataa d'El Mina/ Commune d'El Mina) dénommé " Institut Cheikh Mohamed El Mechry pour les sciences islamiques".

ART 2.- L'institut prodiguera des enseignements dans les domaines des sciences de la Charia Islamique et la Langue Arabe.

ART 3.- Le directeur de l'In est responsable de l'orient plans culturels et scientifiq

ART 4.- Lè Secrétaire Gé Culture et de l'Orientation l'exécution du présent ar Journal Officiel de la Re Mauritanie.

Secrétariat d'Etat Chargé de l'Etat Civil

#### **ACTES DIVERS**

ARRÈTE n° K-281 du 23 aout 1994 modifiant certaines dispositions de l'arrête n° 448 du 02/11/93 portant nomination des auxiliaires de l'état civil de la Wilaya de Nouakchott.

Acrocamentance L'article tende L'amété n° 446 du 2 novembre 1993 portant nomination des auxiliaires de l'état civil de la Wilaya de Nouakchott, est modifié ainsi qu'il suit:

Moughataa Kiadh : Lire Hamadi ould Ahmed, auxiliaire au PK 7 en remplacement de Monsieur Sidi Mohamed ould Mahmoud, élu adjoint au Maire.

Maughata de Tepragh Zeina: Lire Ali suld Yeurgatt, auxiliaire au secteur 6 (Nord ceinture verte, Est limite Ksar, Ouest route séparant LAS Palmas stade olympique, sud limite nord secteur 2 en remplacement de Monsieur Labsar ould Tatch Elemine, démissionnaire.

Moughetea du Ksar: Lire Monsieur Nah of Khayan auxiliaire au secteur élevage en remplacement de Monsieur Mohamed ould Abdye ould Khairy, démissionnaire.

ART 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÊTE nº R 282 du 23 août 1994 portant modification de l'article 1er de l'arrêté nº 535 du 27/12/93 portant nomination des auxiliaires de l'état civil dans la Wilaya du Brakna.

ARTICLE PREMIER - L'articl 27/12/93 portant nominatio civil dans la Wilaya du Bra suit

MOUGHATA

Commune d'Agheourgatti

Jiddou, auxiliaire de l'é
remplacement de Cheikh
Amar démissionnaire.

Commune de Male : Lire l auxiliaire de l'état civil p R'Gougue : El Vor - Lel Jomal culd Samha, démissi

Commune de Roundida

Mahmoud ould Ebaby as

Boundida - ville en rempte
Abdel Kader, demissionna

MODEMATAADE :
Commune de Sangrave
Mohamed Mahmoud, aux
Sangrava (zone 3, nord Sa
Toueïmiritt El Hach
remplacemment de Bral
démissionnaire.

MOUGHATAA
Commune de Edebaye El
en remplacement de El
Maire.

ART. 2 Le présent arrêt Officiel de la République Is